

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-178

N°3.3

Conventions déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE des gymnases et du Stade André Laurent – Convention tripartite Conseil Départemental 91, Mairie d'Orsay et les Collèges

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande présentée par les collèges Alain Fournier d'Orsay et Alexandre Fleming d'Orsay,

Considérant la demande présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'installations sportives afin de déterminer les obligations de chacune des parties,

Vu le projet de convention,

Décide :

Article 1 - De mettre à disposition le gymnase Marie-Thérèse Eyquem, le gymnase Blondin, le Stade André Laurent au profit des collèges Alain Fournier d'Orsay et Alexandre Fleming d'Orsay à compter du 13 septembre 2022.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **24 AOÛT 2022**



Par délégation du Conseil municipal,

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire

Madame Véronique FRANCE-TARIF

Certifié exécutoire, compte tenu **24 AOÛT 2022**

De la publication le :

De sa transmission en préfecture le :

24 AOÛT 2022